Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-118

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-001 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-01 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 3

86-2017-11-02-002 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-02 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault (4 pages) Page 8

86-2017-11-02-003 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-03 donnant délégation de signature à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon (4 pages) Page 13

86-2017-11-02-004 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages) Page 18

86-2017-11-02-005 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-05 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages) Page 23

86-2017-11-02-006 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-06 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages) Page 28

86-2017-11-02-007 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-07 donnant délégation de signature à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 33

86-2017-11-02-008 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-08 donnant délégation de signature à Mme Monique PIZZINI, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 38

86-2017-11-02-009 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-09 donnant délégation de signature à Mme Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - système d'immatriculation des véhicules (SIV) de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 43

86-2017-11-02-010 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-10 donnant délégation de signature à M. Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 48

86-2017-11-02-011 - Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-11 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIERRE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Vienne (2 pages) Page 53

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-001

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-01 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-01
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO,
Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 24 mai 1872 relative au tribunal des conflits ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 17 août 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-025 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, **dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147)**, et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative.

A l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Émile SOUMBO à l'effet de signer tous les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au directeur de cabinet de la préfète de département.

Article 6 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault,
- par Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon.

Article 8 – Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-025 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sont abrogées.

Article 9 – Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault et le sous-préfet de Montmorillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-002

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-02 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-02
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 6 avril 2016 portant nomination Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret en date du 17 août 2016 portant nomination de Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret en date du 3 février 2017 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-027 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

I

1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;

2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements ;

3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;

4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;

5) autorisations de matchs de boxe ;

6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;

7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;

8) signature et retrait des cartes d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;

9) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules ;

10) conventions tarifaires des gardiens de fourrière véhicules ;

11) décisions de destruction des véhicules mis en fourrière ;

12) bons d'enlèvement des véhicules en fourrière pour destruction ;

13) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule ;

14) constatation du service fait sur les dépenses de gardiénage de fourrière véhicules ;

15) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;

16) réquisitions de logements ;

17) avis de réception des plis postaux en recommandé ;

18) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

19) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

20) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement

des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local).

II

1) Lettres d'observations au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.

2) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

3) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;

4) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

5) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets ;

6) arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;

7) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

8) décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 5,6,9,10,11,15,16 et 19 par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,7, et 17 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Mme Maryse TALENT-MURPHY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Mme Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), M. Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.).

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 6 – Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK sous l'autorité de la préfète de la Vienne et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la sous-commission départementale est présidée par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 7 – Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour assurer sous l'autorité de la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement, l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture

Article 11 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtellerault, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-027 en date du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 13 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Châtellerault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-003

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-03 donnant délégation de signature à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-03
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY,
Sous-préfet de Montmorillon

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret en date du 17 août 2016 portant nomination de Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret en date du 3 février 2017 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 25 août 2010 portant affectation de Monsieur Robert TEXIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-062 en date du 6 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

I

1) renouvellements des livrets spéciaux et de circulation au profit des « sans domicile fixe » ;

2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;

3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;

4) autorisations de matchs de boxe ;

5) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;

6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;

7) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

8) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;

9) réquisitions du logement ;

11) avis de réception des plis postaux en recommandé ;

12) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

13) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

14) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local).

II

1) Lettres d'observations au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.

2) Lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

3) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

4) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

5) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets ;

6) arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;

7) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

8) décisions relatives aux cartes communales ;

9) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 5, 8, 9 et 13 par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ou en son absence par son adjointe, Mme Lysiane CERIN, secrétaire administrative.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, budget de la résidence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 6 – Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Bruno DAUGY sous l'autorité de la préfète de département et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la sous-commission départementale est présidée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 – Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, pour assurer sous l'autorité la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement, l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture

Article 9 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtellerault, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtellerault par intérim.

Article 10 – L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-062 en date du 6 septembre 2017 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-004

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-04
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-026 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture, et désignant notamment Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint à la directrice de cabinet, et Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef de service des sécurités ;

VU les notes de service des 5 avril et 6 juin 2017 portant nomination de Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste de chef du service des sécurités ;

VU les notes de service des 5 avril, 6 juin, 30 juin et 21 août 2017 portant affectation de personnels ;

VU la note de service du 26 octobre 2017 portant nomination de Madame Marie-Hélène PAUTROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de chef du bureau de la représentation de l'État ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du cabinet.

Article 2 – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Mme Cécile GENESTE à l'effet de signer :
- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – Délégation est en outre donnée à Mme Cécile GENESTE, à l'effet de signer :
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire et les décisons administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaire et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte ;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles.

Article 4 – Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIOT, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection

civile de la Vienne, adjoint au chef du service des sécurités, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 5 – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 5.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :
- à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration d'État, adjointe au chef de service, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 5.2 – Section sécurité intérieure et ordre public :
- à Mme Laure BOUIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section, à l'effet de signer tous les documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 5.3 – Section polices administratives :
- à Mme Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section, à l'effet de signer tous les documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 – Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Mme Isabelle MENARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 – Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Mme Marie-Hélène PAUTROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-026 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 9 – Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-005

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-05 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-05
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-010 en date du 23 mars 2017 donnant subdélégation de signature pour certaines dépenses de garage à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage placé sous l'autorité de Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-031 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU la note de la préfète en date du 19 février 2015 relative aux dotations de fonctionnement pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2) ;
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations);
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier – compte n°461-74) ;
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6) ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 307 « Administration territoriale » (hors titre 2).

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PIOT, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6).

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 307 inférieures à 600 euros.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-010 en date du 23 mars 2017 sont abrogées.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-031 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-006

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-06 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-06
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à :

Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;
Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;
Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FERIÉS

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 17 août 2016 portant nomination de Monsieur Bruno DAUGY, en qualité de sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 3 février 2017 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, en qualité de sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-029 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ; Monsieur Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon ; Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale les samedis, dimanches et jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par la préfète, les membres du corps préfectoral :

1) M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
2) M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault,
3) M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon
4) Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon et à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives des samedis, dimanches et jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative.

A l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 3 – Sous réserve des dispositions des articles 1 et 2, délégation de signature est consentie à M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, et à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, pour les

arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-029 en date du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, ainsi que la directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-007

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-07 donnant délégation de signature à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT- 07
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 17/0707/A en date du 27 juin 2017 portant mutation, nomination et détachement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER née GAUTHIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et portant changement d'intitulé de poste ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-065 en date du 19 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques ;

VU les notes de service des 5 avril, 11 avril, 6 juin, 30 juin et 21 août 2017 portant affectation de personnels ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de M. Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint de la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers.

En cas d'absence ou empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal, adjoint à la directrice.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :
- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article3 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Mme Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à M. Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour la délivrance des titres de séjour et les correspondances administratives :
- à M. Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, chef de section ;
- à Mme Coralie BOUCHAUD, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Mme Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Mme Audrey COUDAIR DA SILVA, adjointe administrative de 2ème classe.

Et uniquement pour la délivrance des titres de voyage aux réfugiés et bénéficiaires de protection

subsidiaire :
- à Mme Aïcha BEGHENOU, adjointe administrative de 2ème classe ;
- à Mme Nathalie SZABO, adjointe technique principale de 2ème classe.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :
- à Mme Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- M. Emmanuel CRESPIN, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CRESPIN, délégation de signature est donnée :
- pour l'ensemble du bureau, à Mme Sandrine LARGEAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section contentieux ;
- pour la section éloignement, à Mme Isabelle ROUSSON-TEVENOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Mme Laurence SATURNIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SATURNIN, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- M. Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Mme Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la réglementation et des élections :

- M. Sebastian CORTES-TORREA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :
- pour l'ensemble du bureau, à M. Abdelhamid BENZAÏM, secrétaire administratif de classe supérieure, en sa qualité d'adjoint au chef de bureau ;
- pour la section élections, à M. Abdelhamid BENZAÏM, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section ;
- pour la section réglementation, à Mme Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- M. Jacques MERMET, attaché d'administration de l'État, chargé de mission notamment pour :
  - l'administration des applications Télérecours (hors étrangers) et le SIAJ (suivi informatisé des affaires juridiques) ;
  - les actes relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DILHAC, préfète, M. Émile SOUMBO, secrétaire général, M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon et Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité cette délégation est exercée par M. Nicolas SEBILEAU adjoint à directrice de la citoyenneté et de la légalité dans le cadre de la délégation prévue au présent article.

Article 5 – Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, M. Nicolas SEBILEAU, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, Mme Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile, M. Emmanuel CRESPIN, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Mme Sandrine LARGEAUD, adjointe au chef de bureau, Mme Nathalie MARRON Nathalie, rédactrice au bureau de l'éloignement et du contentieux, Mme Laurence SATURNIN, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, M. Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, M. Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de la réglementation et des élections, M. Jacques MERMET, chargé de mission assistance et conseils juridiques, Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-065 en date du 19 septembre 2017 sont abrogées.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-008

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-08 donnant délégation de signature à Mme Monique PIZZINI, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-08
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Monique PIZZINI,
Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 2017- DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-035 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Monique PIZZINI, cheffe du service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'État ;

VU la note de service en date du 6 juin 2017 portant affectation de Madame Monique PIZZINI, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU les notes de service des 5 avril, 6 juin et 30 juin 2017 portant affectation de personnels ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Monique PIZZINI, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cete direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de la coordination interministérielle :

- Mme Florence DELAFOND, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DELAFOND, délégation de signature est donnée à Mme Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques :

- Mme Isabelle REYNARD, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, déléguée à la politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle REYNARD, délégation de signature est donnée à Mme Carine BRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'environnement :

- Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CALLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou des cheffes de bureaux normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie à la cheffe de bureau la plus ancienne dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-035 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-009

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-09 donnant délégation de signature à Mme Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - système d'immatriculation des véhicules (SIV) de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-09
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 2014 DRHFM/CSPR-17 en date du 18 avril 2014 portant nomination du régisseur des recettes, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016 DRHFM/CSP-5 en date du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté 2014-DRHFM/CSPR-26 du 18 avril 2016 portant nomination du régisseur, des regisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie des recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 17/1739/A en date du 10 octobre 2017 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administartion de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-064 en date du 20 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés

publiques ;

VU la note de service en date du 19 avril 2016 portant affectation de Madame Fabienne AUDOUIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, caissièrre / régisseur adjointe de la régie de recettes ;

VU les notes de service des 5 avril, 6 juin et 30 juin 2017 portant affectation de personnels ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV), à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de l'instruction :

- à Mme Carole AUDOUIN , attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole AUDOUIN, délégation de signature est donnée :
- pour la section " autres procédures ", à Mme Sylvie COGNY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section ;
- pour la " section véhicules importés et situations complexes ", à Mme Isabelle POPILU, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;
- pour la section " télé-procédures ", à Mme Angélique SAUVAIRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de lutte contre la fraude :

- à Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, délégation de signature est donnée à Mme Christiane ROUHAULT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau.

Régie des recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne :

- à Mme Béatrice PÈRE, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de recettes,

pour ce qui concerne exclusivement l'approvisionnement en formules et en titres de la régie de recettes de la préfecture de la Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PÈRE, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne AUDOUIN et Mme Déborah DEGRYSE, régisseurs adjoints.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou des chefs de bureaux ou de services normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation de véhicules (SIV).

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-064 en date du 20 septembre 2017 sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-010

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-10 donnant délégation de signature à M. Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-10
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 octobre 2017, portant renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Vienne jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-061 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées ;

VU les notes de service des 5 avril, 6 juin, 30 juin et 21 août 2017 portant affectation de personnels ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86 :
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait ;
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement ;
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale ;
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes les correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

- Mme Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions ;
- M. Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions ;
- Mme Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre de service partagé CHORUS, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 – Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale :

- Mme Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SEBILEAU, délégation de signature est donnée à :
- Mme Claire POUVREAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et la constatation du service fait.

Centre de service partagé CHORUS :

- Mme Nadine MERMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture sans limite de montant, et la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MERMET, délégation de signature est donnée à :
- M. Jean-Jacques CHEVALLIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence ;
- Mme sylvie COUDREAU, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.

Bureau des finances, de la logistique et du patrimoine :

- M. Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7.700 euros, et la constatation de service fait.

Dans le cadre du rôle visa préfet, délégation de signature est donnée à M. Brice ZLATEV et Mme Isabelle LE SAUX pour la validation dans le progiciel Chorus des crédits des DDI et des autres services déconcentrés, dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale.

Article 4 – En tant que responsable du centre de services partagés CHORUS, délégation de signature est donnée à **Mme Nadine MERMET,** attachée d'administration de l'État, ainsi qu'aux agents dont la liste figure en annexe, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, d'une part des préfectures et des sous-préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne et, d'autre part, des services de la protection civile pour les matières relevant de leurs compétences respectives :
- saisie, validation des engagements juridiques, signature des bons de commandes ; engagements de tiers et titres de perception ;
- certification du service fait ;
- saisie et validation des demandes de paiement.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-061 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-010 en date du 2 novembre 2017
donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens

Noms des agents qui exerceront les actes exigeant la qualité d'ordonnateur secondaire : engagement juridique, validation et certification du service fait, demande de paiement

Centre de services partagés CHORUS

MERMET Nadine

ABDELKADER Sandy

BISSON Stéphanie

CALLAND Amandine

CHEVALLIER Jean-Jacques

CIESA Micheline

COMPAIN Damien

COUDREAU Sylvie

DONVAL Ariane

GUERIN Sandrine

GUIGNARD Elisabeth

MARTINEZ Eve

METAIS Brigitte

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-02-011

Arrêté n°2017-SG-DCPPAT-11 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIERRE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-11
en date du 2 novembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIERRE,
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information
et de Communication (SIDSIC) de la Vienne

La Préfète de la de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable public ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SG-MC 38 en date du 20 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) dans la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRHFM-101 du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Frédéric PIERRE en tant que chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SCAADE-036 du 4 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017- DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT la note du 30 décembre 2014 de la DRHFM portant création d'un centre de coût SIDSIC dans le cadre du budget 2015 de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) pour signer ou viser les pièces désignées ci-après :

- les correspondances courantes relevant de ses attributions ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète ;

- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 3 000 euros ;

- la validation des expressions des besoins du SIDSIC sur le budget de la préfecture et la constatation de service fait sur les dépenses imputables au centre de coût du SIDSIC ;

- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ;

- les avis techniques relatifs à l'exercice du télétravail des agents de DDI et de préfecture ;

- les convocations, notes ou bordereaux de transmission.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIERRE, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à Madame Lydie DUBOIS, chef de pôle Budget – Télécoms – Qualité du SI.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-036 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.